

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2025-281

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
47 RUE DE GLACES**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 02 octobre 2025 par l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** domiciliée **15, rue des graveurs – 25460 ETUPES** relative à des travaux de déménagement au 47 rue des Glaces à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

L'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** est autorisée à occuper le trottoir ainsi que la piste cyclable devant le 47 rue des Glaces à Valentigney.

Il sera interdit de stationner sur les places de stationnement devant les numéros 32,34 et 36 rue des Glaces. Ces places seront matérialisées par panneaux B6a1.

Les piétons seront invités à emprunter ces emplacements. Leur circulation sera déviée par panneau JH.

La vitesse dans la rue des Glaces sera abaissée à 30. Une signalisation sera mise en place par panneaux B14 à hauteur du 38 et du 51 rue des Glaces.

Une signalisation par panneaux Ak14 sera également mis en place à hauteur du 38 et du 51 rue des Glaces.

Cet espace public sera neutralisé le lundi 27 octobre 2025 de 8H00 à 17H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 14 octobre 2025

Notification à l'entreprise **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** en date du : 15/10/25

Publié le : 15/10/25

Le Maire



Philippe GAUTIER.

Pr. Re 1^{er} adjoint

D. NEDER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.